

Villas Maren - Version TMA

Groupe  Cailleau

— signe votre habitat —

MAÎTRE D'OUVRAGE

SNC Villas Maren

4 impasse Henri Pitot · BP 65036
31033 Toulouse Côte Pavée Cédex 5
Tél. : 05.62.47.06.06
Fax : 05.62.47.03.12

RÉSIDENCE

Villas Maren

4 impasse des Frères Jabouille
17320 Marennes-Hiers-Brouage

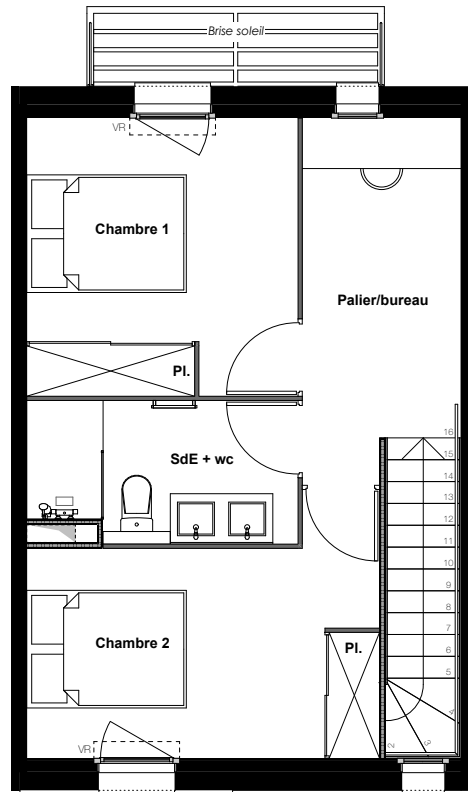
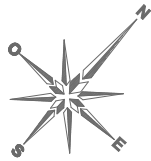
LOGEMENT

RdJ / R+1	N°5	Villa T3
Séjour/Cuisine		26,08 m ²
Entrée		3,87 m ²
Chambre 1 + pl		10,66 m ²
Chambre 2 + pl		11,11 m ²
Buanderie		3,49 m ²
wc		1,84 m ²
Palier/bureau		7,71 m ²
SdE + wc		5,25 m ²

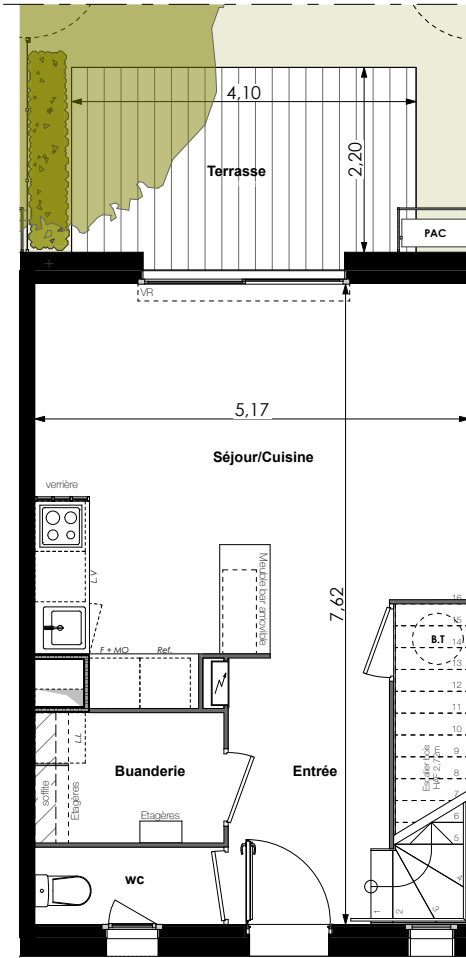
TOTAL HABITABLE 70,01 m²

Terrasse 9,02 m²

Jardin à usage privatif (env.) 12,00 m²




R+1



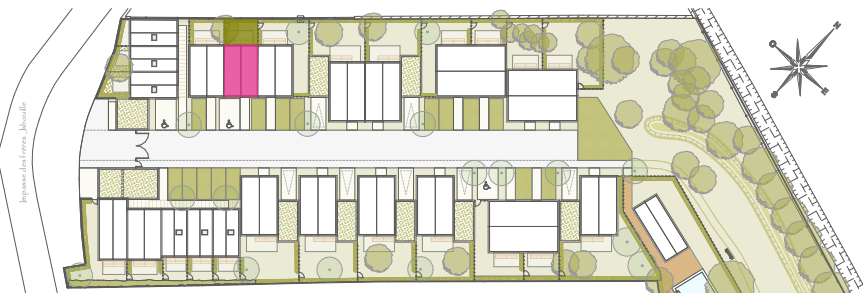
RdJ


**Villa
N°5**

LEGENDE

 Entrée logement	 Pompe à chaleur	 Micro onde
 Tableau électrique	 Réfrigérateur	 Four
 Soffite	 Lave Linge	 Volet roulant
 B.T. Ballon thermodynamique	 Lave Vaisselle	

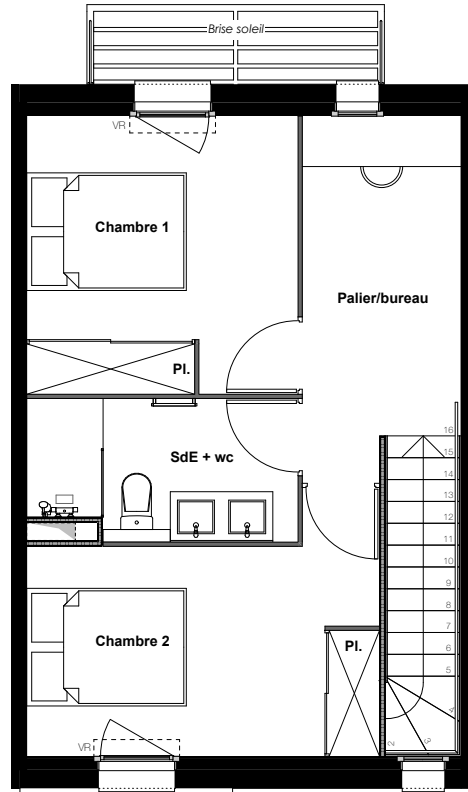
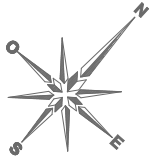
LOCALISATION LOGEMENT



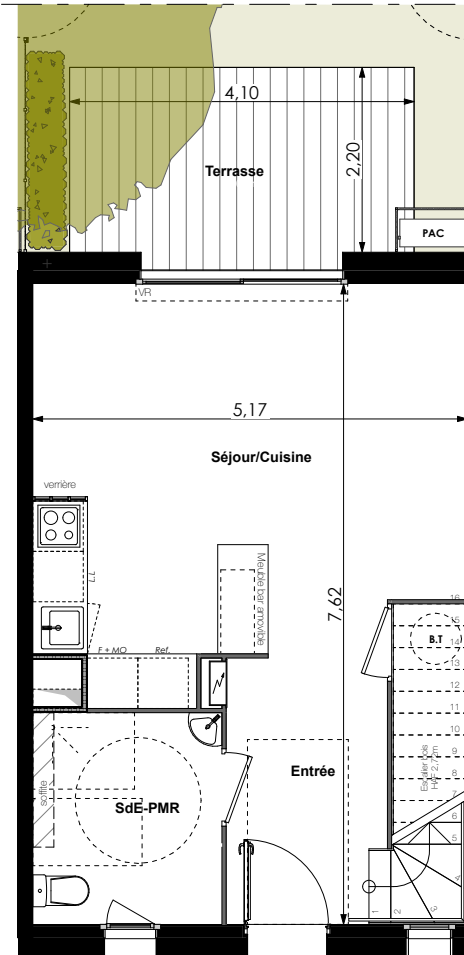
Des modifications ou des aménagements de détails nécessités pour des raisons d'ordre technique ou administratif pourront être apportés aux plans.
Une différence maximale de 5 % par rapport aux dimensions et de 5 % par rapport aux surfaces sera considérée comme acceptable.



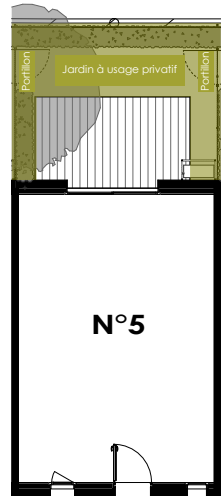
Villas Maren - Version PMR



R+1



RdJ



N°5

LOCALISATION LOGEMENT



LEGENDE

 Entrée logement	 Pompe à chaleur	 Micro onde
 Tableau électrique	 Réfrigérateur	 Four
 Sofite	 Lave Linge	 Volet roulant
 B.T. Ballon thermodynamique		

Villa
N°5



MAÎTRE D'OUVRAGE

SNC Villas Maren

4 impasse Henri Pitot · BP 65036
31033 Toulouse Côte Pavée Cédex 5
Tél. : 05.62.47.06.06
Fax : 05.62.47.03.12

RÉSIDENCE

Villas Maren

4 impasse des Frères Jabouille
17320 Marennes-Hiers-Brouage

LOGEMENT

RdJ / R+1	N°5	Villa T3
Séjour/Cuisine		26,08 m ²
Entrée		3,87 m ²
Chambre 1 + pl		10,66 m ²
Chambre 2 + pl		11,11 m ²
SdE - PMR		5,33 m ²
Palier/bureau		7,71 m ²
SdE + wc		5,25 m ²

TOTAL HABITABLE 70,01 m²

Terrasse 9,02 m²

Jardin à usage privatif (env.) 12,00 m²

Villas Maren - Version TMA

- Dépose de la cloison entre le wc et la buanderie permettant d'aménager la salle d'eau accessible PMR.
- Reprise de la chape et du revêtement de sol au droit de la cloison déposée.
- Dépose de la porte d'accès au wc et reprise de la cloison, de la chape et du revêtement de sol au droit de la porte déposée.
- Mise en place d'un lave main aux normes PMR à l'emplacement des attentes prévues à cet effet.
- Mise en place d'une douche à l'italienne compris étanchéité en sous face. Raccordement sur évacuation en attente sous chape et raccordement des alimentations EC+EF en attente prévues à cet effet.

MAÎTRE D'OUVRAGE

SNC Villas Maren

4 impasse Henri Pitot · BP 65036
31033 Toulouse Côte Pavée Cédex 5
Tél. : 05.62.47.06.06
Fax : 05.62.47.03.12

RÉSIDENCE

Villas Maren

4 impasse des Frères Jabouille
17320 Marennes-Hiers-Brouage

NOTICE DE RÉVERSIBILITÉ

CONTRAT DE TRAVAUX MODIFICATIFS

fiche acquéreur(s)

✓ ENTRE :

SCI:

représenté par :

Madame/Monsieur (rayer la mention incorrecte)

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

.....

Code postal :

Ville :

Madame/Monsieur (rayer la mention incorrecte)

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

.....

Code postal :

Ville :

Ci-après dénommé « le réservataire »

✓ ET :

La société dénommé SNC VILLAS MAREN, dont le siège social est situé au 4 Impasse Henri Pitot (31500) TOULOUSE , immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 953 937 000,

Ci-après dénommée « le réservant »

Ci-après dénommés ensemble « les parties »

CONTRAT DE TRAVAUX MODIFICATIFS

EXPOSE

Le réservataire a réservé les biens et droits immobiliers en état futur d'achèvement suivants :

Lot N° , dans un ensemble immobilier en cours de construction situé **4 Impasse des Frères Jabouille – 17320 MARENNES-HIERS-BROUAGE, Résidence dénommée Villas Maren.**

Le réservataire a fait part au réservant de son souhait de réaliser des travaux modificatifs acquéreurs (en abrégé « TMA ») dont certains emportant dérogation aux règles d'accessibilité handicapés dans les conditions de l'article R 162-4 du Code de la construction et de l'habitation.

Eu égard au caractère dérogatoire de certains de ces travaux modificatifs, un plan du logement correspondant à sa configuration conforme aux règles prévues au premier alinéa de l'article R 162-4 du Code de la construction et de l'habitation en vigueur ainsi qu'un plan du logement correspondant au logement réalisé avec les travaux modificatifs ont été fournis au réservataire.

Ces deux plans seront annexés à l'acte de vente en état futur d'achèvement dudit lot ; conformément à la réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs.

Les interventions permettant de rendre le logement conforme aux règles prévues au premier alinéa de l'article R 162-4 du Code de la construction et de l'habitation sont décrites à l'article 2 du présent contrat.

ARTICLE 1 : OBJET : REALISATION DE TRAVAUX MODIFICATIFS

Le réservant s'engage à réaliser les travaux modificatifs décrits ci-après à la demande du réservataire conformément au plan modifié correspondant au logement réalisé avec les TMA.

Les travaux modificatifs consistent en :

- Pose et/ou déplacement de cloisonnement permettant d'aménager la salle d'eau/WC en Buanderie.

Ces travaux sont offerts au réservataire par le réservant.

ARTICLE 2 : NATURE DES INTERVENTIONS PERMETTANT LA REVERSIBILITE

Les interventions nécessaires permettant la réversibilité des aménagements en vue de rendre le logement conforme aux règles prévues au premier alinéa de l'article R 162-4 du Code de la construction et de l'habitation sont les suivants :

- Dépose et/ou déplacement des cloisonnements et portes permettant d'aménager la buanderie en salle d'eau/WC accessible PMR.
- Mise en place d'un lave main et d'une douche à l'italienne à l'emplacement des attentes prévues à cet effet.

NB : Pour cette configuration PMR : Attentes et équipement Lave-Linge dans cuisine uniquement.

ARTICLE 3 : CONDITION SUSPENSIVE

Les travaux modificatifs prévus par le présent contrat seront réalisés sous la condition suspensive de signature de l'acte authentique de vente entre le réservant et le réservataire. Le plan du logement correspondant à sa configuration conforme aux règles prévues au premier alinéa de l'article R 162-4 du Code de la construction et de l'habitation ainsi que le plan du logement correspondant au logement réalisé avec les travaux modificatifs seront annexés à l'acte authentique de vente.

ARTICLE 4 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat, les parties soussignées font élection de leur domicile en leur domicile et siège social respectifs sus-indiqués.

ARTICLE 5 : CLAUSE D'INTEGRALITE

Le présent contrat représente l'intégralité de l'accord entre les parties relativement à l'objet des présentes. Aucun changement ou amendement ni aucune modification de l'un quelconque des termes ou conditions du présent contrat ne sera valide s'il elle n'a pas fait l'objet d'un écrit signé par l'ensemble des Parties.

Annexe 1

Plan du logement correspondant à sa configuration conforme aux règles prévues au premier alinéa de l'article R 162-4 du Code de la construction et de l'habitation.

Annexe 2

Plan du logement correspondant au logement réalisé avec les travaux modificatifs

Les annexes du présent contrat font partie intégrante du contrat.

Fait à

Le

En deux exemplaires,

LE RESERVANT

LE RESERVATAIRE